



*République Française
Département de la Vendée*

Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le 08 Février 2024

Dossier suivi par M. Marc MAZAUDON

En application de l'article 17 du paragraphe II du règlement des marchés, la place de M. Steven MENAGE, vente de tourteaux, au fond du marché avec les producteurs, sur un métrage de 3 ml, uniquement sur le marché de CROIX DE VIE, les MERCREDIS et SAMEDIS, est déclarée **vacante à compter du 01^{er} Janvier 2024.**

Article 17.-

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant deux semaines afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance et puissent se porter candidats.

En attendant son attribution définitive, la place vacante pourra provisoirement être occupée par des commerçants de passage à l'initiative du placier. Cette attribution ne leur confèrera aucun droit.

Lorsqu'une vacance sera publiée, tout titulaire désirant obtenir une mutation ou une adjonction devra en faire la demande, par écrit, au Maire.

Les emplacements seront réattribués selon les critères de priorité suivants :

- 1- aux conjoints survivants, enfants salariés de l'entreprise des abonnés*
- 2- aux abonnés déplacés par suite de travaux ou d'évènements fortuits*
- 3- aux anciens abonnés, exerçant après une absence justifiée*
- 4- aux abonnés désirant un agrandissement sans changement de place*
- 5- aux abonnés désirant une mutation, avec ou sans agrandissement*
- 6- aux commerçants non abonnés*

Dans le cas où plusieurs postulants répondent aux mêmes critères, il sera tenu compte de leur assiduité et de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

2^{ème} Adjoint au maire
Chargé des Finances et du Commerce

M. Thomas PERROCHEAU





République Française
Département de la Vendée
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le 08 Février 2024

Dossier suivi par M. Marc MAZAUDON

En application de l'article 17 du paragraphe II du règlement des marchés, la place de M. Jacky CHARRIER, EARL LE PIN, vente de production maraîchère, au fond du marché avec les producteurs, sur un métrage de 12 ml, uniquement sur le marché de CROIX DE VIE, les MERCREDIS et SAMEDIS, est déclarée **vacante à compter du 01^{er} Janvier 2024.**

Article 17.-

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant deux semaines afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance et puissent se porter candidats.

En attendant son attribution définitive, la place vacante pourra provisoirement être occupée par des commerçants de passage à l'initiative du placier. Cette attribution ne leur confèrera aucun droit.

Lorsqu'une vacance sera publiée, tout titulaire désirant obtenir une mutation ou une adjonction devra en faire la demande, par écrit, au Maire.

Les emplacements seront réattribués selon les critères de priorité suivants :

- 1- aux conjoints survivants, enfants salariés de l'entreprise des abonnés*
- 2- aux abonnés déplacés par suite de travaux ou d'évènements fortuits*
- 3- aux anciens abonnés, exerçant après une absence justifiée*
- 4- aux abonnés désirant un agrandissement sans changement de place*
- 5- aux abonnés désirant une mutation, avec ou sans agrandissement*
- 6- aux commerçants non abonnés*

Dans le cas où plusieurs postulants répondent aux mêmes critères, il sera tenu compte de leur assiduité et de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

2^{ème} Adjoint au maire
Chargé des Finances et du Commerce

M. Thomas PERROCHEAU





République Française
Département de la Vendée
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le 08 Février 2024

Dossier suivi par M. Marc MAZAUDON

En application de l'article 17 du paragraphe II du règlement des marchés, la place de M. Thierry DELALANDE, vente d'olives et dérivés, au fond du marché avec les producteurs, sur un métrage de 6 ml, uniquement sur le marché de CROIX DE VIE, les MERCREDIS et SAMEDIS, est déclarée **vacante à compter du 01^{er} Janvier 2024.**

Article 17.-

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant deux semaines afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance et puissent se porter candidats.

En attendant son attribution définitive, la place vacante pourra provisoirement être occupée par des commerçants de passage à l'initiative du placier. Cette attribution ne leur confèrera aucun droit.

Lorsqu'une vacance sera publiée, tout titulaire désirant obtenir une mutation ou une adjonction devra en faire la demande, par écrit, au Maire.

Les emplacements seront réattribués selon les critères de priorité suivants :

- 1- aux conjoints survivants, enfants salariés de l'entreprise des abonnés*
- 2- aux abonnés déplacés par suite de travaux ou d'évènements fortuits*
- 3- aux anciens abonnés, exerçant après une absence justifiée*
- 4- aux abonnés désirant un agrandissement sans changement de place*
- 5- aux abonnés désirant une mutation, avec ou sans agrandissement*
- 6- aux commerçants non abonnés*

Dans le cas où plusieurs postulants répondent aux mêmes critères, il sera tenu compte de leur assiduité et de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

2^{ème} Adjoint au maire
Chargé des Finances et du Commerce
M. Thomas PERROCHEAU



République Française
Département de la Vendée
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le 08 Février 2024

Dossier suivi par M. Marc MAZAUDON

En application de l'article 17 du paragraphe II du règlement des marchés, la place de M. Guy BABU, vente de production maraîchère, au fond du marché avec les producteurs, sur un métrage de 6 ml, uniquement sur le marché de CROIX DE VIE, les MERCREDIS et SAMEDIS, est déclarée **vacante à compter du 01^{er} Janvier 2024.**

Article 17.-

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant deux semaines afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance et puissent se porter candidats.

En attendant son attribution définitive, la place vacante pourra provisoirement être occupée par des commerçants de passage à l'initiative du placier. Cette attribution ne leur confèrera aucun droit.

Lorsqu'une vacance sera publiée, tout titulaire désirant obtenir une mutation ou une adjonction devra en faire la demande, par écrit, au Maire.

Les emplacements seront réattribués selon les critères de priorité suivants :

- 1- aux conjoints survivants, enfants salariés de l'entreprise des abonnés*
- 2- aux abonnés déplacés par suite de travaux ou d'évènements fortuits*
- 3- aux anciens abonnés, exerçant après une absence justifiée*
- 4- aux abonnés désirant un agrandissement sans changement de place*
- 5- aux abonnés désirant une mutation, avec ou sans agrandissement*
- 6- aux commerçants non abonnés*

Dans le cas où plusieurs postulants répondent aux mêmes critères, il sera tenu compte de leur assiduité et de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

2^{ème} Adjoint au maire
Chargé des Finances et du Commerce

M. Thomas PERROCHEAU

